

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2018 à 16H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 16H30, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS:

Anne-Sophie GHELLA (pouvoir à Julien MATHERON), Alberte VALLEE (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD), Sylvain BARBOTIN (pouvoir à Stéphane PELLISSIER), Marc ELDIN (pouvoir à Danielle GUIRAND), Guillaume POUSTIS (pouvoir à Jacques DALMASSO).

SECRETAIRE: Jacques DALMASSO

\*\*\*\*\*

**- CONSEIL D'EXPLOITATION DE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : MODIFICATION DES STATUTS, DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les articles 5, 6 et 8 des statuts du Conseil d'exploitation comme suit :

**« Article 5- Création et composition du Conseil d'exploitation ;**

*Il est constitué au sein de l'Office de Tourisme un Conseil d'exploitation composé de 22 membres.*

*Il est composé des 15 conseillers municipaux en exercice et 7 socio professionnels adhérents de l'Office Municipal de Tourisme. »*

**« Article 6- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation.**

*Les 15 conseillers municipaux sont membres de droit du Conseil d'exploitation.*

*Tout décès ou démission d'un conseiller municipal entraîne le non remplacement du membre, et réduit d'autant le nombre des membres de ce conseil.*

*Les 7 socio-professionnels sont désignés comme suit :*

*- Sont automatiquement désignés : le directeur des Domaines skiabiles du Val d'Allos, les deux directeurs des deux Ecoles du Ski Français des stations du Val d'Allos ;*

*- Sont désignés par le conseil municipal les 4 autres membres qui seront choisis dans un panel proposé par les adhérents de l'office municipal.*

*La fonction des membres du conseil d'exploitation prendra fin de plein droit à la fin de la mandature. ».*

**« Article 8- Présidence du conseil d'exploitation.**

*Le conseil d'exploitation est présidé par le Maire ou le vice-président désigné parmi les conseillers municipaux et par eux. » .*

***L'article 7 est annulé.***

Le Conseil Municipal désigne les 3 nouveaux membres du Collège des socio-professionnels suivants :

Les deux directeurs des écoles Ecoles du Ski Français du Seignus et de La Foux d'Allos, Monsieur THEROND Patrick de l'entreprise KIDS FUN SAS.

Monsieur Serge ZORGNOTTI est élu vice-président à l'unanimité.

**-PROPOSITIONS D'EMPRUNTS D'INVESTISSEMENTS 2018 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC, MAISON DES SAISONNIERS.**

Madame le Maire fait une proposition d'emprunts de 600 000 € pour le financement des travaux de

réhabilitation de La Poste en Maison de services au Public, et pour l'Achat de la Maison des saisonniers. Le Conseil Municipal à la majorité de 8 voix contre 7 s'oppose à cet emprunt.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, 1 contre et 7 abstentions d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'office de Tourisme comme suit :

Article	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
O11	Charges à caractère général (prévu 362 550 réalisé 361 720 dispo 829) <i>Factures en cours 37 000 € + engagements 33 000 €)</i>	<b>70 000 €</b>
74748	Subvention de fonctionnement du budget principal	<b>70 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

**-DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL, SECTION FONCTIONNEMENT.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 7 voix pour, 1 contre et 7 abstentions d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal de l'office de Tourisme comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

6413	Rémunération personnel	<b>20 000 €</b>
6419	Remboursement IJ personnel ( prévu 2 500 € réalisé 23 056 € régularisation arrêt de travail agent )	<b>20 000 €</b>
6228	Réduction rémunération d'intermédiaires (prestations secours et archives) ( prévu 220 000 réalisé 165 500 dispo 55 000 )	<b>-20 000 €</b>
657363	Subvention fonctionnement budget office tourisme (complément au 760 000 € voté )	<b>70 000 €</b>
7022	Vente coupes de bois (prévu 11 500 € réalisé 50 520 €)	<b>39 000 €</b>
70688	Indemnité frais agence postale la Foux ( 9 X 1 144 € )	<b>11 000 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

**-ACTIVITE ET PROMOTIONS OMT: PRÉSENTATION ET APPROBATION DES DEVIS.**

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions approuve la signature de 3 devis d'actions de promotion et communication pour le montant de 3738 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 6 abstentions valide les tarifs de facturation de l'Office de Tourisme Municipal du Val d'Allos concernant les publications pour :

- 1 / une parution sur les nouveaux panneaux d'affichage lumineux ;
- 2 / les tarifs additionnels divers sur les supports papiers.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions approuve le montant des devis pour 7 animations hivernales et estivales de 14 998.80 €uros TTC.

**- CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE LA RD 908 LIEU-DIT LE SARRET- HIVER 2018/2019.**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année depuis 1997, la Commune signe une convention avec la société exploitante des Remontées Mécaniques, concernant la surveillance des avalanches pouvant menacer la route départementale (R.D 908), à hauteur de « La Foux Village » et au lieu – dit « le Sarret » (avalanche de Plane-Petite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de passer une Convention avec la Société VAL D'ALLOS LOISIRS DÉVELOPPEMENT, exploitante des remontées mécaniques du Val d'Allos, pour la mise à disposition de son personnel pour la surveillance du risque d'avalanche sur la RD 908 à hauteur du lieu-dit « Le Sarret » et le déclenchement préventif, si nécessaire, de l'avalanche dite de « Plane Petite »; et d'en informer les services concernés par la Convention et en particulier le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (A.H.P) représenté par la Maison Technique de Castellane, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S), et de la Sous – Préfecture de Castellane, dès sa signature.

**- ACHAT VÊTEMENTS POUR POLICE MUNICIPALE.**

Le Conseil Municipal est d'accord, par 10 voix pour et 5 abstentions, d'approuver un devis d'achat de vêtements pour la police municipale d'un montant de 2110.61 € HT.

La séance est levée à 18 h 00